



HAL
open science

La “ Gascogne allodiale ” : reconsidérations sur un thème historiographique

Frédéric Boutouille

► **To cite this version:**

Frédéric Boutouille. La “ Gascogne allodiale ” : reconsidérations sur un thème historiographique . Mondot, Jean and Loupès, Philippe. Provinciales, Hommages à Anne-Marie Cocula, pp.553-562, 2009. hal-01537072

HAL Id: hal-01537072

<https://hal.science/hal-01537072>

Submitted on 22 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La « Gascogne allodiale » : reconsidérations sur un thème historiographique Frédéric Boutouille

Depuis un demi-siècle, la Gascogne d'avant le traité de Paris (1259) passe pour avoir été un alleu, une « terre indépendante » préfigurant en quelque sorte le Béarn souverain, dont l'historienne à qui ces lignes sont dédiées a suivi la fin. Cette idée que Pierre Chaplais a formulée dans un article de la revue *Le Moyen Age* figure encore en bonne place dans les publications récentes, en dépit de son caractère peu nuancé, car elle n'a pas été réellement réfutée. Or, un examen des sources gasconnes des X^e, XI^e, et XII^e siècles conduit à des conclusions nettement moins tranchées.

Reader in Diplomatic pendant près de trente ans à Oxford, Pierre Chaplais (1920-2006) fut un des meilleurs spécialistes de diplomatique médiévale et de la chancellerie anglaise des XI^e au XIV^e siècle. Né à Châteaubriant en Bretagne, il s'est longtemps intéressé aux relations entre l'Angleterre et ses possessions continentales des XIII^e et XIV^e siècle, limitées alors à la Guyenne. Ses recherches lui ont permis de collaborer avec le grand chartiste trop tôt disparu Jean-Paul Trabut-Cussac. L'article de 1955 s'inscrit dans une réflexion sur le traité de Paris commencée en 1946¹, dans un contexte imprégné des grandes constructions idéologiques en vertu desquelles les sociétés humaines seraient au Moyen Age passées de l'« allodialisme barbare » au « féodalisme médiéval »².

Commençons par exposer les arguments de P. Chaplais. Le traité conclu entre Henri III et saint Louis, ratifié en octobre 1259³, fut suivi par la prestation d'un hommage le 4 décembre 1259, après lequel, selon Joinville, Louis IX aurait dit du roi-duc « *pour ce que il n'estoit pas mes hom, si en entre en mon houmaige* ». P. Chaplais en déduit que jusqu'à cette date, la Gascogne n'avait pas été un fief mouvant de la couronne de France et que cette situation était ancienne, puisqu'à la différence des comtes de Poitiers, fréquemment visités par les rois de France, de Charles le Chauve à Philippe I^{er}, assistant à leurs sacres et leur prêtant « *vraisemblablement hommage* », les ducs de Gascogne sont restés distants : pas de mentions d'hommage après le serment « des Gascons d'au-delà de la Garonne » à Pépin le Bref en 768, pas même le serment de 932 car son prestataire, Loup Azner, l'aurait fait en tant que comte du Comminges. Les souverains carolingiens, rois de France ou rois d'Aquitaine n'entraient pas en Gascogne quand ils venaient dans le Midi, puisqu'ils ne semblent pas avoir dépassé les « *frontières de la Gascogne* », à savoir la Dordogne (Castillon). L'indépendance de droit de la Gascogne aurait été monnayée par le duc Sanche contre la livraison à Charles le Chauve de son adversaire Pépin II à qui il avait auparavant offert l'asile. C'est pourquoi par la suite, les chartes émanées des ducs de Gascogne des X^e et XI^e siècles se seraient abstenues de toute référence aux rois de France.

Toujours selon P. Chaplais, la réunion sous l'autorité du duc d'Aquitaine Gui Geoffroy du duché de Gascogne au duché d'Aquitaine aurait renforcé cette indépendance car, à l'instar du duc de Normandie s'emparant au même moment du royaume d'Angleterre, Guy Geoffroy aurait « *ajouté à son fief un domaine indépendant de toute attache féodale* ». Plus tard, en refusant de prêter hommage en 1186 au roi de France *pour l'ensemble* du comté de

¹ P. Chaplais, « Le traité de Paris de 1259 et l'inféodation de la Gascogne allodiale », *Le Moyen Age*, t. LXI, 1955, p. 121-137.

² P. Chaplais, « English arguments concerning the feudal status of Aquitaine in the Fourteenth century », dans *Bulletin of the Institute of Historical Research*, vol. XXI, 1946-1948, 203-213 ; Id. « Le duché-pairie de Guyenne : l'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303 », *Annales du Midi*, t. LXIX, 1957, p. 5-38.

³ E. Magnou-Nortier, « La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and Vassals de Susan Reynolds », *Revue Historique*, 1996, p. 255.

⁴ Rappelons que le traité de Paris prévoit la cession à Henri III du Quercy, Limousin, Périgord, Agenais et d'une partie de la Saintonge contre l'abandon des revendications sur les territoires perdus par Jean Sans Terre (Normandie, Anjou, Maine, Touraine, Poitou) et l'obligation de prêter hommage au roi de France sur les terres qu'il venait de recevoir ou qu'il avait déjà, c'est à dire la Gascogne, y compris Bordeaux et Bayonne.

Poitou (souligné par P. Chaplais) Richard Cœur de Lion et Henri II auraient considéré avoir sur la Gascogne « *un droit absolu* », au nom duquel le roi d'Angleterre put en 1191 en faire le douaire de Bérandère de Navarre et en détacher l'Agenais comme dot à Jeanne, lors du mariage de cette dernière avec le comte de Toulouse Raimond VI.

L'arrêt de l'offensive de Philippe Auguste de l'été 1204 au Poitou, s'expliquerait aussi par les réticences du capétien à envahir la Gascogne qui n'aurait pas été concernée par la commise des fiefs continentaux de Jean sans Terre prononcée en 1202. De même, l'attitude du comte de La Marche en 1224 renonçant à faire le siège de Bordeaux alors que les principales villes du plat pays étaient passées du côté capétien (Saint-Emilion, Saint-Macaire, Langon, La Réole et Bazas) serait lié à la prise en compte « *que la Gascogne était située hors du royaume et, par conséquent la conquête militaire du pays ne pouvait être juridiquement fondée sur le jugement de 1202 [la commise des fiefs de Jean sans Terre] ; seul le bon vouloir des habitants pouvait provoquer le rattachement de la Gascogne à la couronne de France* ». Enfin, en guise de preuves de sa thèse, P. Chaplais invoque Primat de Saint-Denis (seconde moitié du XIII^e siècle) ou le *Livre des Coutumes* de Bordeaux (fin XIV^e siècle), qui font effectivement de la Gascogne d'avant 1259 un franc-alleu ou une terre ne « *mouvant pas du règne des rois de France* »⁵.

Chez les historiens la thèse de P. Chaplais a suscité des positions variées. Jacques Boussard, dans *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, édité en 1956, ne lui consacre pas une ligne. En 1963, dans son *Histoire de Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Charles Higounet lui accorde un « caractère séduisant », sans cependant se prononcer au fond. Renée Mussot-Goulard en a adopté le principe dans les *Princes de Gascogne* mais seulement à partir de la « vente » des droits du comte de Gascogne, Bernard Tumapaler, à son vainqueur le duc d'Aquitaine et déjà comte de Bordeaux, Gui Geoffroy (1063) ; selon cet auteur l'allodialité de la Gascogne serait une innovation aquitaine destinée à légitimer la substitution du principe dynastique sur lequel était fondé le principat gascon depuis 836. La « vente » de la *potestas* sur le comté de Gascogne revenait à en faire un bien personnel n'appelant pas hommage⁶. Relevons enfin que, pour J. Le Goff, Aliénor d'Aquitaine apportait à son époux, le futur roi d'Angleterre Henri Plantagenêt, une Gascogne qui « *malgré les prétentions des Capétiens était demeurée indépendante du royaume de France* »⁷.

En soi d'idée de P. Chaplais n'est pas nouvelle. Comme il l'a d'ailleurs bien relevé, les premiers à l'avoir exprimée de façon aussi claire sont des juristes au service du roi d'Angleterre Edouard I^{er}, Raimond de La Ferriere, chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux, et Philippe Martel, « gardien des procès de Gascogne et conseiller privé d'Edouard I^{er} », qui oeuvrèrent pour fournir au roi d'Angleterre les arguments devant dénoncer le traité de 1259 face à un roi de France, Philippe le Bel, qui ne manquait aucune des occasions pour tirer avantage de ses conséquences, en particulier par le biais des appels des Gascons à la Cour de France⁸. Ces jurisconsultes sont vraisemblablement à l'origine d'un memorandum rédigé vers 1286 établissant que « *la terre de Gascoigne fut aucun temps franche et tenue de allouh, et*

⁵ Primat de Saint-Denis, dans *Recueil des Historiens de France*, éd. Delisle, t. XXIII, p. 16, « *car avant la terre de Gascongne ne mouvoit pas des roys de France ne leur règne* ». H. Barckhausen, éd. (1890) : *Livre des coutumes*, Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux, p. 608, 612 « *En l'an mil dus centz cinquante et nau, deu mes d'octobre, fey omenadge lo rey Henric, de Bordeu, de Bayonne et de tota la terra de Gasconha, que era franca en alo, a Loys, roy de Franssa.. Et sapis que aquesta Gasconha fo la plus franc en allo que lo rey d'Angleterra agossa davant que lo rey Henric la prenno deu rey de France en homage, en l'an mil cc cinquante et nau* »

⁶ R. Mussot-Goulard, *Les Princes de Gascogne 768-1070*, éd. C.T.R. Lecture p. 14 et 236.

⁷ J. Le Goff, *Saint Louis*, Gallimard, Paris, 1996, p. 257, 262.

⁸ P. Chaplais, « English arguments concerning the feudal status of Aquitaine in the fourteenth century », *Bulletin of the institute of historical research* vol. XXI, 1946-1948, p. 203-213 ; Id., « Le duché-pairie de Guyenne : l'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303 », *Annales du Midi*, t. LXIX, 1957, p. 5-38.

encore est et doit estre de tiele nature ». Mais ce thème, nous allons le voir, n'est pas aussi ancien.

Rappelons d'abord qu'il n'y a pas de documents étayant directement le principe d'une Gascogne allodiale ou indépendante avant 1286. On ne peut s'appuyer sur Primat de Saint-Denis ou sur le *Livre des Coutumes de Bordeaux* car trop tardifs. Les déductions formulées à propos d'hypothétiques textes sur lesquels se seraient appuyés les juristes d'Edouard I^{er} ne reposent sur rien d'assuré. Quoique nous ne connaissions pas la teneur des quelques serments passés par les Gascons aux rois de France, en 768 et 932, il n'y a pas lieu de s'étonner de l'absence de référence à l'hommage puisque dans une période où les serments et les accords organisaient l'essentiel des relations entre puissants méridionaux, un hommage vassalique à ce niveau eût été incongru. Par ailleurs, les émissions monétaires de deniers carolingiens à Dax, de Pépin le Bref jusqu'à Charles le Chauve, prouvent que pendant cette période la Gascogne majorale n'échappait pas au *regnum Francorum*⁹. Et si l'on en croit le texte perdu de l'épithaphe d'Aggihart, Charlemagne, au retour de l'expédition de Saragosse de 778, aurait laissé à Dax le corps d'au moins un des preux tombés au défilé de Roncevaux¹⁰.

La réflexion prêtée à Abbon de Fleury par son biographe Aimon a souvent été relevée : en arrivant à La Réole, en Bazadais, le 8 novembre 1004, l'abbé de Fleury aurait dit, non sans orgueil, être en ce lieu « plus puissant que le roi de France où personne ne craint son *dominium* »¹¹. Mais en se référant explicitement au capétien l'abbé de Fleury ne remettait pas en question l'appartenance au royaume de la Gascogne dans lequel il se savait établi ; que le roi fût dépourvu de moyens d'actions dans une marge où il n'était pas reparu depuis le IX^e ne pouvait que frapper un religieux de l'Orléanais habitué à le solliciter. Son contemporain Richer, dans sa relation du sacre de Hugues Capet ne relevait-il pas les *Wascones* parmi les peuples sur lesquels le nouveau roi avait à régner, aux côtés des Aquitains¹² ?

Le transfert de *potestas* du comte de Gascogne Bernard Tumapaler en faveur du duc Guy Geoffroy montre que la Gascogne était considérée comme un bien patrimonial. Si l'on en croit la confirmation des biens du monastère de Saint-Mont par ce même Guy Geoffroy, entre 1073 et 1079, le duc d'Aquitaine l'aurait acquise par une *commutatio venditionis* contre la somme de 15000 sous¹³. R. Mussot-Goulard a rapproché cette opération de la cession de l'abbatiale de Saint-Pierre de Moissac ou du comté de Carcassonne¹⁴. A l'imitation du comte de Bigorre, Bernard II qui en 1062 plaça son comté sous la protection de Sainte-Marie du Puy, Bernard Tumapaler donna également son *consulatus* d'Armagnac à Sainte-Marie d'Auch, pour le tenir sous son *dominium*¹⁵. Dudon de Saint-Quentin, un clerc de la cour normande du

⁹ P. Chaplais, « English arguments ... », Appendix II (PRO diplomatic chancery, 27/5/19³).

¹⁰ R. Mussot-Goulard, *ouvr. cit.*, p. 91, 92 ; M. Hourlier, « Un denier de Pépin (754-768), attribuable à Dax », dans *Bulletin de la société Française de Numismatique*, 55, 8, 2000, p. 181-182, renseignement communiqué par J.-P. Bost que nous remercions.

¹¹ R. Louis, « L'épithaphe d'Agghiardus », dans *Studi in onore di Italo Siciliano*, Firenze, 1961, référence dans R. Mussot-Goulard, « Dax à l'époque carolingienne. La question des sources », *Bulletin de la société de Borda*, n°385, premier trimestre 1982, p. 3-4.

¹² Aimoïn, « *Vie d'Abbon, abbé de Fleury, Vita et passio Sancti Abbonis* », R.-H. Bautier, G. Labory, A.-M. Bautier, J. Dufour, éd. dans *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, Coll. Sources d'histoire médiévale, CNRS édition, Paris, 2004, p. 120.

¹³ Richer, *Histoire de France*, IV, cité par J.-P. Brunterc'h, éd., *Archives de la France. T. I. Le Moyen Age (V^e-XI^e siècles)*, 1994, Fayard, Paris, p. 372.

¹⁴ *Cartulaire du prieuré de Saint-Mont, ordre de Cluny*, éd. J. de Jaurgain et J. Maumus, Archives Historiques de la Gascogne, deuxième série, fasc. VIII, Honoré Champion-Léonce Cocheraux, Paris-Auch, 1904, n°VII, p. 19, *Duce Guidone duce Pictavensis Equitaniam et totam Guasconiam regente ac gubernante per commutationem venditionis nostrae scilicet Guasconiae, ille, mihi dando quindecim millia solidorum, a me denique recipiendo potestatem totius Guasconiae* (avant le 4 août 1062).

¹⁵ R. Mussot-Goulard, *ouvr. cit.*, p. 34 et 237.

¹⁶ *Le cartulaire de Bigorre (XI-XIII siècles)*, X. Ravier et B. Cursente éd., CTHS, Paris, 2005, p. XX et n°28, p. 47, *ut me et omnem premissum comitatum omnipotenti Deo comiterem et*

début du XI^e siècle, considérait que les comtés de la basse Seine avaient été donnés *in alodo et in fundo* par le roi Charles le Simple à Rollon lors du traité de Saint-Clair-sur-Epte¹⁷. En 1085 le comté de Melgueuil fut donné *per allodium* au saint Siège par le comte Pierre. Mais comme le remarque S. Reynolds, cette dernière donation n'a pas empêché les comtes de Melgueuil de faire état de droits comtaux complets face aux seigneurs de Montpellier du XII^e siècle, ce qui pose la question de ce qui a été réellement transféré en 1085¹⁸. Quant à la future Normandie, il est possible que Dudon de Saint-Quentin ait cherché à minorer l'obligation de service de son maître envers le roi de France¹⁹ ; du reste, si on veut bien accorder à l'affirmation de Dudon un fond de vérité, le caractère allodial de la donation de Charles le Simple n'a pas empêché Guillaume Longue Epée, fils de Rollon, de promettre sa fidélité au roi et d'en être l'homme²⁰.

Aussi, n'est-il pas surprenant que des clercs et des princes des X^e et du XI^e siècle aient considéré certains comtés comme allodiaux. Cela n'en faisait pas pour autant des territoires « indépendants ». Dans la Gascogne bordelaise connue depuis R. Boutruche pour avoir été un remarquable conservatoire d'alleux, paysans ou aristocratiques, l'alleu est certes une terre opposée au fief et assimilée à la propriété romaine, mais dont les capacités des propriétaires sont limitées, comme dans la Rome ancienne, par des droits des parents, ceux des créanciers et surtout par la puissance publique : ainsi, à la fin du XI^e siècle, des alleutiers ne pouvaient donner leur patrimoine sans l'assentiment du seigneur châtelain, certainement parce que leur alleu constituait l'assiette de prestations comme la participation à l'ost ou des hébergements²¹. Somme toute, si l'on peut accepter l'idée que la Gascogne ait été vue comme un alleu ou patrimonialisée, il n'y a pas lieu d'en faire un territoire détaché du royaume. Les actes datés

*alme Marie Virginis tutele ac defensionis me atque omnia mea comendarem (...) Devovi me et omnem comitatum Aniciensis ecclesie ; Cartulaire de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, éd. Lacave Laplagne Barris, Paris-Auch, 1899, n° 36, p. 33, tribuit Bernardus, Vasconum comes, Sancte Marie Auscensis sedis per singulos annos in die Assumptionis ipsius, duo modia frumenti et tres porcos et unum creacum et XII sextarios vini pro comitatu Armaniaco ; n°59, p. 61, B. Vasconum comitem, consulatum Armacensem, quem ipse sui que omnes antecessores libere possederant sub beata Marie Ausciensis sedis dominio mancipari. Illud idem quoque Bigorritanorum consul fecerat, qui sui consulatus dominium Sancte Marie de Podio subjugaverat . J. Clémens, « La Gascogne est née à Auch au XII^e siècle », *Annales du Midi*, 98, avril-juin 1986, p. 170.*

¹⁷ Dudon de Saint-Quentin, éd. J. Lair, *De moribus et de actis primorum Normanniae ducum* (Des mœurs et des actes des premiers ducs de Normandie), Caen, 1865, p. 168-169.

¹⁸ S. Reynolds, *Fiefs and vassals. The medieval evidence reinterpreted*, Oxford, 1994, p. 135-136.

¹⁹ Dudon de Saint-Quentin, ouvr. cit., p. 168-169. K. Van Eickels, « L'hommage des rois anglais et de leurs héritiers aux rois français au XII^e siècle : subordination imposée ou reconnaissance souhaitée ? », dans *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, Aurell M. et Tonnerre N.-Y., Brepols, Turnhout, p. 377-385.

²⁰ Richer, *Histoire de France*, éd. R. Latouche, I, Paris, 1930, § 20, p. 156-158.

²¹ Ch. et A. Higounet, éd., *Le Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., 1996, FHSO, Bordeaux, n°259 (1128-1140), *Arnaldus de Labreza consanguineus ejus fecit donationem de toto allodio suo censualiter redditur elemosine XII denarios unoquoque anno (...) Et ambo fecerunt donationem suam consilio Guillelmi Seguni de Arions in cujus honore habitabant: Id., n°839 (1079-1095), donation de quatre moulins par un laïc et son épouse de allodio suo. Monachi rogaverunt viceomitissimam de Fronciac agerens ut donum concederet. Viceomitissa vero benigne concessit monachis quod querebant. Insuper, pro salute animae suae, in predicta donatione et in ceteris quae facte fuerant aut faciende erant, de tota terra sua donavit totum jus donationis monachis de Silva Maiore, ut possessio eorum sit libera ab omni dominio. Testes et nodatores hujus donationis ac libertatis (...); Gallia Christiana, t. I inst, col. 190 (1124), dono allodium quas milites mei illi aliquatenus dederint et quas ab ipsis emere poterint. Similiter dono (...) omnes terras quas ab hominibus meis allodialibus et libertis qui habitant in parrochia de Thil et de Massilia et de Caubiniaco aliquo justo modo acquisierint et quas ipsi homines sponte sua illis largiti fuerint.*

de la fin du XI^e et du début du XII^e siècle conservés dans les cartulaires gascons le montrent bien : les règnes des rois de France ne manquent pas d'y être signalés²².

Transportons-nous maintenant aux XII^e et XIII^e siècles. La constitution du douaire de l'épouse de Richard Cœur de Lion, la reine Bérengère de Navarre, est un des arguments de P. Chaplais. Par ce douaire, fixé à Limassol le 12 mai 1191, Richard affecta à son épouse tout ce qu'il possédait en Gascogne, au delà de la Garonne, tant en cités, villes, châteaux, et autres domaines, jusqu'à la mort de sa mère, la reine Aliénor, héritière du duché de Gascogne, qui consentit à cette constitution²³. Mais comme l'a souligné Yvan Cloulas, Bérengère ne recevait pas la nue propriété de cet ensemble, seulement les revenus qui en étaient tirés²⁴. Du reste, le roi Richard ne perdait pas la Gascogne de vue, comme en témoigne la venue à Bazas en mars 1198 de son neveu, Othon de Brunswick, à qui Richard avait confié le duché d'Aquitaine l'année précédente²⁵.

A l'inverse des œuvres littéraires du XIII^e siècle comme les *Quatre Fils Aymon*²⁶, les sources narratives et littéraires du XII^e siècle ne donnent pas de la Gascogne l'image d'un territoire détaché du royaume. Ainsi, le *Baptista Salvatoris*, une histoire de la relique de Saint

²² Par exemple, Ducaunnès-Duval éd., *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, *AHG*, 1892, t. XXVII, Bordeaux, n°80 (1043), 105 (1138) ; J.-A. Brutails, éd., *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Gounouilhou, Bordeaux, 1897, n°12 (1060), 15 (1066), 16 (1081), 21 (1122), 24 (1108-1130) 51 (1145-1152) ; Ch. et A. Higounet, éd., *ouvr. cit.* n°13 (1079), 17 (1087), 626 (1114), 657 (1115), 803 (1112), 1156 (1119), 1164 (1141) ; Ch. Grelet-Balgerie, éd., *Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole*, *AHG*, t. V, Bordeaux, 1863, n°15 (1026), 40 (1080), 60 (1086), 64 (1103), 96 (1087), 102-103 (1126) 137 (1084), 146 (1127), 150 (1126). On peut aussi se servir des cartulaires plus méridionaux, tels ceux de Saint-Mont (Ch. Samaran, « Le plus ancien cartulaire de Saint-Mont, Gers, XI-XIII^e siècles », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. CX, 1953, p. 5-56, n°3, 4, 5, 97), Sorde (P. Raymond, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Jean de Sorde*, Paris-Pau, 1873, n°81, 168), Cagnotte (A. Degert, « Fragment du cartulaire de Cagnotte », dans *Bulletin de la société de Borda*, 31^e année, I^{er} trimestre, Dax, 1906, n°1) ou le *Liber rubeus* de la cathédrale de Dax (G. Pon et J. Cabanot, éd., *Cartulaire de la cathédrale de Dax, Liber Rubeus, (XI-XII^e siècles)*, CEHAG, Dax, 2004, n°101, 134). Ce constat avait été fait en 1902 (A. Degert « Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers carolingiens et les premiers capétiens », dans *Revue des questions historiques*, 37^e année, t. XXVIII, 1904, p. 424-443.).

²³ Dom Edmond Martène et dom Ursin Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio*, t. I, Paris, 1724, col. 995-997, *quod nos assignavimus in dotalicium Berengariae uxori nostrae reginae Angliae, ducissae Normanniae, comitissae Andegaviae, ea omnia quae habemus in Wasconia ultra Guaronam, civitates, castra, villae et omnia dominia nostra, ut ea habeat et possideat in vita matris nostrae Alienor reginae illustris, bene et in pace et honorifice, sicut ea modo tenemus in manu nostra. Post decessum verum vero jam dictae matris nostrae, si eadem uxor nostra superstes fuerit predicta omnia ultra Guaronam sibi assignata in pace dimittet et assignavimus ei in Anglia tunc habendum dotalicium reginarum (...)*. Le douaire comprenait aussi des seigneuries en Angleterre, Normandie, Touraine et en POitou

²⁴ I. Cloulas, « La douaire de Bérengère de Navarre, veuve de Richard Cœur de Lion et sa retraite au Mans », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204), Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, M. Aurell, dir., *Civilisation médiévale*, VIII, Poitiers, 2000, p. 89-94.

²⁵ J.P. Migne, éd., *Patrologiae cursus completus*, t. CXLVII, Paris, 1853, col. 1019-1021 ; E. Du Laura, *Histoire de l'abbaye de La Sauve Majeure Entre-deux-Mers*, 1683, éd. Duclot, J.-Fr., Larcher, J.-Fr. et Tillier, J.Cl., Association des Grandes Heures de La Sauve-Majeure-FELD-Editions de l'Entre-deux-Mers, Camiac-et-Saint-Denis, 2003, p. 286.

²⁶ M. Combarieu du Grès et J. Subrenat, éd., *Les Quatre fils Aymon ou Renaud de Montauban*, Gallimard, 1983, avec l'évocation de la couronne de Gascogne, p. 118 (voir aussi p. 334, les références au même Yon de Gascogne dans Huon de Bordeaux, Gerbert de Metz et Gui de Nanteuil). J. Bédier, *Les légendes épiques. Recherches sur la formation des chansons de geste*, IV, Paris, 1929.

Jean Baptiste écrite par un chanoine de Bazas dans les années 1140, n'établit pas de séparation entre les Gaules et Bazas maintes fois placée en Gascogne²⁷. Dans le Pseudo Turpin (*l'Historia Karoli magni et Rotholandi* du *Codex Calixtinus*), la Gascogne et la *Gallia* paraissent tantôt distinctes tantôt associées, comme dans les chapitres XI et XXI où l'entrée en *Gallia* est placée au ports de Cize²⁸. C'est aussi ce qu'invite à considérer le choix de Belin ou Saint-Seurin de Bordeaux par Charlemagne pour abriter les sépultures des preux tombés à Roncevaux. La cinquième partie du *Codex Calixtinus*, connue sous le nom de *Guide du pèlerin de Saint-Jacques* évoque aussi les sépultures des compagnons de Charlemagne à Belin et Saint-Seurin de Bordeaux. Le *Guide*, écrit vers 1139, distinguait le Bordelais, *Burdegalensium tellus*, avec ses habitants (*Burdegalenses rusticiores*) et la *Gasconia*, peuplée de *Gasconi*, dans laquelle on ne rentrait qu'après l'éprouvante traversée des Landes du Bordelais ou, depuis Toulouse, après avoir franchi la Garonne²⁹. Le terme de *tellus*, désignant dans ce texte la *Gasconia*, recouvre une unité tantôt politique (royaume, comté ou duché), tantôt linguistique ou ethnique (*tellus Pictavorum*, *tellus Sanctonensium*, *tellus Gasconia*, *Navarrorum tellus*, *tellus Pictavorum*, *tellus Basclorum*).

Les réticences de Philippe Auguste à poursuivre la conquête des fiefs de Jean sans Terre lors de l'été 1204 peut être expliquée par d'autres raisons que celles de P. Chaplais. L'éloignement progressif des théâtres d'opération, comme le désir de ne pas étirer un dispositif militaire encore fragile ont certainement été déterminants dans l'attitude du capétien. A dû aussi peser la prise en considération des droits ou des promesses faites à l'occasion du mariage d'Aliénor, la fille d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri II avec Alphonse VIII de Castille en 1170³⁰. C'est la raison pour laquelle Alphonse VIII se proclama *dominus Vasconie* en 1204 et lança l'année suivante une offensive infructueuse jusqu'à Bordeaux³¹.

²⁷ Aurélien éd., *L'apôtre saint Martial et les fondateurs apostoliques des églises des Gaules. Baptista salvatoris ou le sang de Saint-Jean à Bazas peu d'années après l'ascension de notre seigneur Jésus-Christ*, coll. La Gaule catacombaire, Toulouse, 1880, p. 292, *apud Gallias tunc temporis mellifluis persuasionibus intimabat. Is ergo tam justae petitionis libentissime annuens, innumeris concurrentibus promiscui sexus et aetatis agminibus, mysteria ad quae invitatus fuerat de more solemni peragens gloriosissimi Baptistae sanguinem in altari honorifice satis recondidit, ejus nomini Ecclesia dedicata.*

²⁸ W. Whitehill, éd. *Liber Sancti Jacobi. Liber Calixtinus*, Santiago de Compostela, 1944, p. 310 Cap. IX. *Inde Aigolandus (...) venit usque ad urbem Gasconicam Agenni et cepit eam (...) Deinde Karolus rediens in Gallia, coadunatis sibi exercitibus multitis, venit ad urbem Agenni et obsedit eam. Cap. XII, p. 314, Tunc dixit Karolus Aigolando : « Tu es Aigoladus qui terram meam fraudulenter a me abstulisti. Tellurem Hispanicam et Gasconicam brachio invincibili potentie Dei adquisivi, Christianis legibus subiugavi, omnesque eius reges meo imperio everti. Tu autem Dei christianos, me ad Galliam remeante ». Cap. XVIII, p. 324, *His ita gestis terras et provincias Hispanie pugnatoribus et gentis suis, illis scilicet qui in patria illa manere volebant, Karolus divisit. Terram Navarrorum et Basclorum Brittanis et terram Castellanos Francis, et terram Cap. XI, p. 311, tunc Aigolandus transmeavit portus Cisereos et venit usque Pampiloniam et mandavit Karolo quod ibi expectaret eum (..). Quo audito, Karolus reddit in Gallia. Cap. XXI, p. 328, Tunc Karolus, credens verbis Ganaloni, disposuit transire portus Cisereos et redire ad Galliam ; p. 332 : *cujus vox tunc usque ad Karoli aures, qui erat hospitatus cum proprio exercitu in valle Karoli, loco scilicet qui distabat a Rotolando octo miliaris versus Gasconiam***

²⁹ J. Vieillard, éd., *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, Mâcon, 1959, p. 16-20.

³⁰ N. Vincent, « A forgotten War : England and Navarre, 1243-1244 », dans *Thirteenth century England XI, Proceedings of the Gregynog conference 2005*, ed. B. Weiler, J. Burton, P. Schofield, Boydell Press, 2007, 112-113.

³¹ Y. Renouard s.d., *Histoire de Bordeaux médiéval*, t. II, Bordeaux, p. 24-27 ; F. Boutouille, *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III, s.d. J.-B. Marquette, 2001, t. I, p. 459-462 ; M. Alvira Cabrer et P. Buresi, « Alphonse par la grâce de Dieu, roi de Castille et de Tolède, seigneur de Gascogne. Quelques remarques à propos des relations entre Castellans et Aquitains au début du XIII^e siècle », *Aquitaine-Espagne (VIII-*

Alphonse VIII donna à deux reprises en 1204 et 1214 des biens dans les environs de Dax, en faveur de la cathédrale de Dax puis de l'abbaye de Villedieu³². Or dans sa tournée de l'été 1206, le roi Jean ne descendit pas plus au sud de Saint-Sever, alors qu'auparavant son frère, Richard était à plusieurs reprises apparu à Dax, Bayonne, jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port³³. C'est certainement en connaissance de cause que Philippe Auguste, dont le fils, le prince Louis avait épousé Blanche de Castille quatre ans plus tôt, ne s'est pas avancé davantage vers la Gascogne.

Enfin, le thème de la Gascogne allodiale semble bien être une construction tardive, nullement antérieure au traité de Paris. Avant 1259 la Gascogne paraît certes comme une partie lointaine du *regnum francorum*, où le roi ne se montra pas entre 848 et 1137, mais dans laquelle on conserva longtemps la conscience de sa légitimité. Il conviendrait maintenant de voir ce qui a favorisé l'émergence de ce thème au XIII^e siècle, notamment du côté des fictions littéraires qui comme les *Quatre fils Aymon* faisaient de la Gascogne un royaume à part.

Frédéric Boutoulle
Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3
UMR Ausonius 5607

XIII^e siècle), Civilisation médiévale, XII, CESCUM-Université de Poitiers, Poitiers, 2001, p. 219-232.

³² G. Pon et J. Cabanot, éd., *ouvr. cit.*, p. 455-457, N. Vincent, art. cit., p. 117, n. 37 et p. 138, I.

³³ F. Boutoulle, « La Gascogne sous les premiers Plantagenêt (1152-1204) », dans *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages, Colloque international des 13-15 mai 2004*, organisé par les Universités de Poitiers et d'Angers, s.d. M. Aurell et N.Y. Tonerre, Brépols, Turhout, 2006, p. 285-318.